

de 50 p. 100 en 1972 à 46 p. 100 en 1976 ainsi que sur la diminution de l'impôt fédéral, en ce qui concerne les faibles revenus, de 17 p. 100 pour les premiers \$500 à 6 p. 100 en 1976. Mais cela ne constitue pas nécessairement une réforme, et ce n'est qu'un aspect du problème. Ce qu'il y a d'implicite en l'occurrence c'est que les recettes fiscales les plus soutenues provenant de l'imposition des particuliers et des sociétés dans une économie en pleine expansion devraient entraîner une réduction des taux d'impôt et non pas nécessairement une augmentation des dépenses du gouvernement fédéral. Comme le professeur Daly l'a démontré, le produit national brut du Canada, pour la période de 1953 à 1968, a augmenté à un taux annuel moyen, composé, de 7.2 p. 100, quand l'impôt sur le revenu des particuliers s'est accru à un taux composé de 10.4 p. 100. Le taux d'augmentation de l'impôt du revenu des particuliers a donc dépassé de loin celui du produit national brut.

En juillet 1971, mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), a fait une déclaration portant sur les opérations financières du pays pendant les quatre premiers mois de l'année en cours. A la page 16 de sa déclaration, tableau III, on constate qu'en 1961-1962 35 p. 100 de toutes les recettes fiscales du gouvernement fédéral provenaient de l'impôt des particuliers. L'on remarque également que ce n'est pas 35 p. 100 des recettes fédérales qui provenaient des particuliers l'année dernière, mais 41.4 p. 100. On notera, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a perçu 23½ p. 100 de toutes ses recettes fiscales en 1961-1962 des sociétés, quand aujourd'hui il ne tire que 19½ p. 100 de la même source. Le fardeau des particuliers s'est donc graduellement accru pendant la dernière décennie.

Les prochaines réductions seront bien accueillies des personnes à faible revenu, mais n'allégeront pas le fardeau des personnes à revenu et salaire moyens. Je vous ferai remarquer que depuis dix ans la hausse constante des impôts provenant des revenus, des traitements et salaires des particuliers, conjuguée à la diminution des impôts provenant des sociétés, a pour effet, il ne faut pas s'en étonner, d'empêcher un grand nombre de jeunes de se lancer en affaires aujourd'hui; à cela il y a deux causes: le gouvernement impose trop le revenu des particuliers, ce qui rend l'épargne très difficile, et les entreprises sont proportionnellement moins imposées, ce qui les pousse à mieux défendre leurs différents secteurs d'affaires.

La juste taxation telle que l'a conçue La Commission Carter exige que les personnes ayant des revenus égaux versent des montants équivalents d'impôt et que ceux qui ont des revenus plus ou moins élevés soient imposés à des taux différents et proportionnels. Ce principe a été énoncé clairement dans son rapport, mais il ne prévaut plus. Le revenu est encore réparti en deux classes: le revenu issu du travail, de l'entreprise et de l'effort et le revenu provenant des grandes fortunes, soit les gains de capital. Quel que soit le taux d'imposition sur les salaires et traitements des travailleurs, il sera le double du taux d'imposition sur les gains effectués sur les grandes fortunes. Donc, deux personnes placées dans des circonstances semblables ne sont pas traitées de la même manière.

Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que l'argument portant que les gens n'investissent pas à cause de l'impôt sur les gains de capital a été réfuté à maintes reprises. Il n'y a aucune raison d'accepter ce genre d'intimidation puisqu'ils n'ont pas le choix. S'ils n'investissent pas en vue d'un gain, d'un revenu ou de dividendes, ils devront gruger leur capital pour vivre, ce qui est encore pire.

Une deuxième mesure se trouve dans le «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale, 1971» où le ministre des Finances mentionne pour la première fois une nouvelle exemption en faveur des sociétés. Les sociétés auront droit à une pleine déduction de l'intérêt pourvu qu'elles empruntent de l'argent pour acheter des actions d'autres sociétés. La première conséquence de cette clause sera la formation de cartels, de firmes qui ne visent qu'à l'expansion: accroissement de l'actif, des recettes, du revenu net. Mais expansion et accumulation signifient richesse et la richesse est cette partie du revenu annuel qui n'est pas imposable, qui n'est pas réparti. Favoriser la richesse et l'accumulation, c'est favoriser les grandes sociétés et la concentration du pouvoir, ce qui n'est ni équitable ni juste. Cela est contraire au principal objectif de la Commission Carter exigeant plus de responsabilité de la part des sociétés à l'égard de la population, des actionnaires et des consommateurs.

Comment cela fonctionnera-t-il? Prenons l'exemple des principales sociétés. En 1970, l'Imperial Oil avait un revenu net de 105 millions de dollars, l'Union Carbide, 11 millions, La Noranda, une compagnie canadienne, 58 millions et la Distillers Corporation, également canadienne, 60 millions. D'après cette nouvelle loi, l'Imperial Oil a un revenu net de 105 millions de dollars provenant du pétrole, du gaz et des activités diverses de ses filiales, et elle pourrait emprunter et réduire la charge fiscale sur ce revenu net d'environ 500 millions de dollars. Et avec 500 millions, elle peut racheter la MacMillan-Bloedel, la Domtar, le CP, les publications F.P., et il lui en restera.

Cela contribue à la concentration des capitaux, et une des bizarreries de la chose est que les investissements qu'elle fait dans les compagnies qu'elle achète, ou dont elle achète des actions, ne sont pas imposables pour elle mais, par contre, les coûts, les intérêts produits par ces investissements sont déductibles au titre de coût d'une opération en cours, quelle qu'elle soit. Je ne pense pas que nous refusions de payer le coût réel de l'essence et du gaz dans ce pays. Mais je crois que nous devons protester quand une partie des coûts déduits par la compagnie pétrolière ou la distillerie ou n'importe quelle compagnie est utilisée pour racheter d'autres compagnies de l'industrie des pâtes et papiers, ou toute autre industrie.

De même, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les hommes d'affaires en soient très satisfaits. Lors d'un récent entretien avec le président d'une très grosse société qui approuvait cet article de la loi, je lui ai demandé: «Vous songez à racheter telle compagnie?» Il a répondu que oui. Je lui ai dit: «Avez-vous pensé que cette compagnie pourrait vous racheter?» Cela ne fait qu'ajouter à la concentration qui existe déjà dans l'économie canadienne à un moment où le pays lui-même cherche à être plus concurrentiel.

• (9.40 p.m.)

On pourrait s'étonner, monsieur l'Orateur, que nous soyons saisis d'un bill qui cherche à pousser la concurrence, à protéger le consommateur, à diminuer le nombre de fusions et qu'en même temps, ce bill de réforme fiscale contienne une disposition qui favorise uniquement la concentration et les fusions constantes de sociétés que cet article rendra inévitables. Je pense que les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations et ceux du ministère des Finances auraient avantage à se réunir pour voir dans quelle direction ils s'engagent et si leurs routes ne se croisent pas.

Des voix: Bravo!